

Province de NAMUR

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 mars 2023

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;

ROLLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
DEMARS Marie Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
BRACK Caroline, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine, RODRIGUEZ
VERDASCO Ana, RONDEUX Rémy, GUERISSE Fanny, MASSET Cyrille,
LAMBILLOTTE Thierry, BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ANCEAU Jérôme,
JADOT Frédéric, DALCETTE Benoit, PONCELET Pascal et THOMAS Michel,
Conseillers communaux ;

Assistés de Mr Denis JUILLAN, *Directeur général*.

Excusés : *GUERISSE Fanny*

Objet : Guide Communal d'Urbanisme – Adoption du projet et exemption de l'évaluation des incidences sur l'environnement pour son élaboration – Décision

Point n° 07- séance publique — CDU- 1.777.81-ad

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT), entré en vigueur le 1er juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2019 décidant d'établir un Guide Communal d'Urbanisme (GCU), conformément à l'article D.III.6 du Code du Développement Territorial, de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de plusieurs prestataires de service et d'approuver en conséquence le cahier spécial des charges ;

Vu le schéma de développement communal approuvé par le conseil communal en séance du 11 septembre 2013 et couvrant l'entièreté du territoire ;

Considérant qu'une évaluation environnementale a été réalisée lors de l'élaboration du Schéma de Développement Communal ;

Considérant qu'il n'y a pas de nouvelles données environnementales qui s'applique sur le territoire depuis l'entrée en vigueur du Schéma de Développement Communal ;

Vu les études préalables et l'analyse contextuelle réalisées par le bureau d'études « *IMPACT* » et mises à la disposition du Conseil communal et de la Commission Consultative en Aménagement du Territoire et Mobilité de la Ville de Beauraing ;

Considérant que le bureau d'études a également réalisé l'avant-projet du Guide Communal d'Urbanisme (GCU) ; que celui-ci porte sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que la CCATM a été consultée sur les études préalables et sur le projet de GCU les 24 juin 2020 et 7 juin 2022 ;

Considérant que trois réunions du Comité d'accompagnement ont eu lieu pour le moment, les 23 septembre 2020, 15 juin 2022 et 10 octobre 2022 ;

Considérant que le GCU décline les objectifs du Schéma de Développement Communal en objectifs d'urbanisme ;

Considérant que les limites architecturales proposées dans le Guide ont pour objectif de conserver le cadre bâti et de protéger les paysages ;

Considérant que le GCU prend en compte les spécificités patrimoniales, paysagères et écologiques du territoire ;

Considérant que les objectifs suivants du GCU reprennent l'intégration de l'aspect environnemental :

OG1 – Principes généraux,

OG3 – Intégration du bâti,

OG4 – Bâtiment patrimonial et conservation,

OG5 – Gestion parcimonieuse du sol et des ressources naturelles,

OG6 – Contraintes physiques et risques naturels,

OG7 – Structure paysagère et écologique,

OG8 – Equipements d'intérêt général ;

Considérant que le CoDT ne prévoit pas de soumettre les GCU à rapport sur les incidences environnementales ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2022 attestant avoir pris connaissance de l'étude préalable réalisée dans le cadre de l'élaboration du GCU et n'avoir aucune remarque à émettre et proposant l'exemption d'évaluation des incidences sur l'environnement pour la réalisation du Guide Communal d'Urbanisme ;
Considérant que les avis des Pôles Environnement et Aménagement du Territoire ont été sollicités le 13 janvier 2023 ; qu'ils sont considérés favorables par défaut ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : D'adopter le projet de Guide Communal d'Urbanisme tel que présenté.

Art. 2 : De confirmer l'exemption d'évaluation des incidences sur l'environnement pour la réalisation du Guide Communal d'Urbanisme.

Art. 3 : D'inviter le Collège communal à soumettre le projet de Guide à enquête publique et à solliciter les avis de la CCATM, du Fonctionnaire délégué et du Pôle Environnement sur le projet de Guide.

Pour le Conseil communal ;

Le Directeur général,
(s) Denis JULLIAN

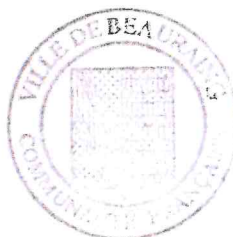
Le Bourgmestre,
(s) Marc LEJEUNE

Pour extrait conforme délivré le

28 MARS 2023

Le Directeur général,

Denis JULLIAN



Le Bourgmestre,

Marc LEJEUNE